



**POLICE
MUNICIPALE**

**LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
UN CHOIX D'AVENIR**

**GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX
LE GARDIEN-BRIGADIER
DE POLICE MUNICIPALE**

**QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT**

**FNC DG**
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens


Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC




LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

**Fonction
publique
d'État**
2,491
MILLIONS
44 %

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Fonction
publique
territoriale**
1,915
MILLION
35 %


1,184
MILLION
21 %
**Fonction
publique
hospitalière**


La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)** : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents.**

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE

TECHNIQUE

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

Directeur de police municipale (catégorie A)
 Chef de service de police municipale (catégorie B)
Agent de police municipale (catégorie C)
 Garde champêtre (catégorie C)

SAPEURS POMPIERS



LE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend le grade de gardien-brigadier et le grade de brigadier-chef principal.

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

La police municipale est la troisième composante des forces de sécurité intérieure avec la gendarmerie et la police nationale. Elle est placée sous l'autorité du maire et intervient au sein des communes ou des intercommunalités pour effectuer des missions de prévention, de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Les effectifs de la Police municipale ont quadruplé entre 1984 et aujourd'hui. On compte plus de **24 000 policiers municipaux en France**.

Du fait d'un élargissement du domaine d'intervention et des différentes réformes telles que celles permettant le port d'armes à feu, le métier de policier municipal tend à se professionnaliser et à développer de nouvelles compétences et spécialités.

Ainsi, les activités des gardiens-brigadiers de police municipale sont très variées. On peut citer par exemple :

- la verbalisation des infractions au code de la route
- l'information aux usagers
- l'interpellation dans le cadre du flagrant délit
- la sécurisation des manifestations, des fêtes et des marchés...

Les missions prédominantes du métier sont axées sur **la prévention** et **la proximité à l'égard de la population**.

Cette police a pour vocation essentielle de **prévenir la délinquance et l'insécurité en agissant au plus près des habitants**.

Il s'agit avant tout d'une police de proximité qui se différencie de la Police nationale par la place

importante accordée à la **pédagogie** et au **relationnel**.

Les missions de gardiens-brigadiers de police municipale s'organisent autour de trois catégories d'interventions :

■ La **police administrative** comprenant :

- la sécurité des lieux et événements avec par exemple le maintien du bon ordre au sein des transports publics
- les palpations de sécurité lorsque les agents sont affectés par le maire à la sécurité d'une manifestation sportive ou culturelle
- la surveillance de l'accès à un bâtiment communal, la sécurité d'un périmètre de protection institué par le préfet
- la prise en charge d'une personne trouvée en état d'ivresse sur la voie publique
- la police des funérailles et des lieux de sépulture avec les opérations de fermeture et de scellement d'un cercueil.

■ La deuxième catégorie d'interventions est la **police judiciaire** : les agents de police municipale sont des agents de police judiciaire adjoints, ils secondent les Officiers de Police Judiciaire et constatent les infractions relevant de leur compétence.

■ Enfin, les agents de police municipale constatent les **infractions au code de la route** comme les excès de vitesse, des dépassements, le non-respect des sens interdits, des stops et feux tricolores, le non-port de la ceinture de sécurité, le dépistage de la consommation d'alcool et de stupéfiants.

Les gardiens-brigadiers de police municipale peuvent constater certaines contraventions prévues par exemple au Code pénal, au Code des transports, au Code de l'Environnement, au Code de la Santé Publique. Ainsi, ils peuvent par exemple constater par procès-verbal les bruits ou tapages nocturnes, les dégradations ou détériorations de biens communaux, l'abandon de déchets ou d'objets, les atteintes aux espaces naturels, l'interdiction de fumer dans les espaces collectifs.

COMMENT DEVIENT-ON GARDIEN-BRIGADIER ?

Contrairement à d'autres métiers de la fonction publique territoriale, il n'est pas possible d'exercer les missions de policier municipal sans être titulaire d'un concours.

Les concours de gardien-brigadier sont organisés par les Centres de gestion. Toutes les informations nécessaires sur l'organisation de ces concours figurent sur le site **concours-territorial.fr**.

Les candidats au concours externe de gardien de police municipale doivent être titulaires d'un titre ou diplôme de niveau CAP ou BEP au minimum.

Il existe **deux concours internes** :

1 Le premier concours interne est ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique



2 Le deuxième concours interne est ouvert aux volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie, et aux adjoints de sécurité de la police nationale. Ces candidats doivent exercer leurs fonctions depuis au moins deux ans. Ainsi, même s'ils n'ont pas le diplôme nécessaire pour être candidat au concours externe, ils peuvent se présenter à ce concours interne.

Une fois lauréats de concours, les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude et disposent d'une période maximale de quatre ans pour trouver un poste dans une collectivité territoriale.

En effet, contrairement aux concours de l'État, dans la fonction publique territoriale, la réussite à un concours n'entraîne pas automatiquement nomination.

Le lauréat doit se faire recruter par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

Une fois recrutés, les lauréats sont nommés gardiens-brigadiers stagiaires par arrêté du maire et sont tenus de suivre une formation initiale de 6 mois maximum dispensée par le CNFPT.

La titularisation intervient à la fin de l'année de stage si :

- Le stagiaire a suivi la formation initiale du CNFPT
- et a été assermenté par le préfet et le procureur de la République, éclairés par l'avis du Président du CNFPT.

Les fonctionnaires de la fonction publique territoriale ou des autres fonctions publiques peuvent être détachés ou directement intégrés dans le cadre d'emplois des agents de police municipale dans certaines conditions. C'est le cas par exemple pour les policiers nationaux, les gendarmes, les militaires.

Un ancien militaire qui remplit certaines conditions de grade et d'ancienneté peut également être nommé en qualité de stagiaire dans le cadre d'emplois de gardien-brigadier de police municipale.

Ces agents ne peuvent exercer les fonctions d'agent de police municipale qu'après avoir suivi une formation d'une durée de six mois et obtenu l'agrément du procureur de la République et du préfet.

Pour les fonctionnaires d'un corps des services actifs de la police nationale et pour les militaires de la gendarmerie nationale, la durée de cette formation est réduite à trois mois.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de brigadier après quatre années de services effectifs dans le grade.

Peuvent être nommés dans le grade de brigadier-chef principal, les gardiens-brigadiers de police municipale ayant atteint le 6^e échelon et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans le grade de gardien-brigadier de police municipale.

Si les gardiens-brigadiers peuvent devenir brigadier-chef au sein de leur cadre d'emplois par avancement, ils peuvent également devenir chef de service de police municipale ou directeur de police municipale en évoluant dans la filière par le biais notamment du concours.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant différentes formes de mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).

L'emploi de gardien-brigadier de police municipale peut également **être mutualisé** :

- Un ou plusieurs policiers municipaux peuvent **être mis en commun par plusieurs communes** dans les conditions définies par les articles L. 512-1 et L. 522-2 du code de la sécurité intérieure
- Un ou plusieurs policiers municipaux peuvent également être **recrutés par le président d'un établissement public de coopération intercommunale et mis à disposition de tout ou partie des communes membres** (articles L. 512-2 et L. 522-2 du code de la sécurité intérieure).

Les policiers municipaux peuvent en outre :

- **être recrutés par plusieurs communes limitrophes** formant à cet effet un syndicat de communes
- **exercer des missions de maintien du bon ordre au sein des transports publics** de voyageurs sur le territoire de plusieurs communes formant un ensemble d'un seul tenant
- **exercer des missions de police administrative**, dans le cadre d'une mise en commun entre plusieurs communes, lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ou à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle ou technologique.



WAT - agencewat.com - 2211_03940_Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metierterritoriaux.fr

#metierterritoriaux

**QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT**

